

occupations. La durée des cours varie entre trois et douze mois. Trois catégories d'institutions sont utilisées: (1) Ecoles Départementales ou Intérieures où, en novembre 1919, on comptait 6,421 étudiants (dont 747 étaient mineurs); (2) Ecoles Extérieures (Collèges Commerciaux, Universités, etc.) où, à la même date, 5,265 étudiants étaient inscrits (dont 2,585 mineurs); et (3) Etablissements Industriels, où 9,491 anciens soldats (dont 2,378 mineurs) faisaient leur apprentissage. En vertu des dispositions d'un arrêté ministériel en date du 21 novembre 1919 (C.P. 2,329) il peut être consenti aux hommes un prêt limité à \$500, destiné à leur installation, remboursable en cinq ans, sans intérêt, et la même somme peut être accordée, aux mêmes conditions, pour permettre la rééducation de certains hommes souffrant de troubles ou malaises résultant de la guerre, mais qui ne leur donnent pas droit au bénéfice de la rééducation officielle. Depuis mars 1919, les célibataires ont reçu, durant la période de rééducation, \$60 par mois comme solde et allocations, les hommes mariés, sans enfants, \$85 par mois et ceux ayant des enfants, un maximum de \$110. La moyenne du coût mensuel de la rééducation, par tête, est de \$19.46, à l'exception de la solde et des allocations. Le service des informations de ce département, qui a commencé à fonctionner en janvier 1919, fournit des informations précises aux anciens militaires sur les emplois gouvernementaux susceptibles de leur convenir; une section spéciale de ce service s'occupe du placement de ceux ayant des connaissances professionnelles, techniques et commerciales. Un arrangement avec les compagnies de chemins de fer, facilite le voyage des anciens militaires allant occuper un emploi, car ils n'ont à payer qu'un centin par mille de parcours. Jusqu'au 1er mai 1920, on comptait 102 bureaux de placement spécialement consacrés à cette tâche et 63 autres s'en occupaient à titre accessoire. Ils ont reçu 167,996 demandes d'emploi et ont placé 160,197 sans travail, dont 69.4 p.c. ont été placés une fois, 18.1 p.c. deux fois et 12.5 p.c. de trois à vingt-neuf fois; ces opérations ont nécessité 1,143,003 lettres ou démarches; de plus il a été délivré, en vertu de la loi sur le placement gratuit 44,559 certificats de secours. Outre le département du rétablissement des soldats dans la vie civile, il existe d'autres organismes de rapatriement qui combinent leurs efforts avec les siens tels que les Commissions Provinciales d'Anciens Militaires, les sociétés patriotiques bénévoles, les Universités Khaki d'outre-mer et l'Institution de St. Dunstan pour les Aveuglés, en Angleterre.

Établissement sur le sol des militaires démobilisés.—Ainsi qu'il est expliqué dans l'Annuaire du Canada de 1918, page 684, et dans cette édition page 667, les lois pourvoyant à l'établissement des militaires, de 1917 (7-8 Geo V., chap. 21) et de 1919 (9-10 Geo. V, chap.71), ont pour but d'aider les soldats démobilisés à coloniser les terres domaniales et à augmenter la production agricole. A ces fins, une Commission d'Etablissement des soldats a été créée le 1er février 1918. Cette Commission dirigeait trois services spéciaux: (1) une Division Agricole; (2) une Division des Terres et des Prêts et (3) une Division du Foyer. La Division Agricole opère la sélection des anciens soldats qui semblent qualifiés par leur service militaire, leur